Compte rendu de la commission de suivi de site de SOBOTRAM et GE WATER

10 décembre 2019 à 15h45 - Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône

Présents

M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Chalon-sur-Saône, préfecture de Saône-et-Loire
Mme Vanessa CALI, secrétariat du sous-préfet, préfecture de Saône-et-Loire
Patrice CHEMIN, responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire, DREAL Bourgogne Franche Comté
M. Florian LUCCI, chef de la subdivision « risques accidentels », UD 71, DREAL Bourgogne Franche Comté
M. Anthony DUVAUT, unité « prévention des risques », DDT de Saône-et-Loire
Mme Évelyne BENDOTTI-BARREL, inspecteur sanitaire, adjoint défense sanitaire, direction territoriale, ARS
Lt Pascal DE CARLI, service « opération-prévision », SDIS de Saône-et-Loire
M. Dominique GRAILLE, Grand Chalon
Mme Jennifer ALARCON, service « développement durable et mobilité », Grand Chalon
M. Alain GAUDRAY, mairie de Fragnes La Loyère
M. François CILLO, adjoint à l'urbanisme, mairie de Crissey
M. François CLITON, association UFC Que Choisir de Saône-et-Loire
M. Gérard DAUPHIN, comité départemental de protection de la nature en Saône-et-Loire
M. Christophe DURAND, responsable « logistique », représentant des salariés, Sobotram
M. James BUQUET, représentant des salariés, Sobotram
M. BRUNO NEYRAT, directeur général, Sobotram
M. Amine ADJRAD, responsable « hygiène, sécurité, environnement », SUEZ
M. Christophe LIEBER, directeur du site, SUEZ
M. Nicolas DRUT, responsable « réception », SUEZ
M. Daniel SMID, directeur adjoint, SUEZ
Rédaction du compte rendu : Mme Catherine SAUT, ACERIB

1/ Ouverture de séance par M. le Président

M. BOYER ouvre la séance et propose un tour de table. Il passe ensuite la parole aux représentants des exploitants et à la DREAL pour le point suivant.

2/ Rapport d'activité de l'exploitant et présentation des inspections réalisées par la DREAL et des actions engagées

2.1/ SOBOTRAM

2.1.1/ Évolution de l'activité du site

À fin novembre 2019, l'activité logistique concernant les matières dangereuses est la suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	évolution
Nombre de réceptions	9442	8574	8924	9732	9546	9542	10147	+ 6,34 %
Nombre de commandes	67656	66638	73162	71593	80686	80049	86601	+ 8,12 %

2.1.2/ Bilan des modifications du site

Un porter à connaissance pour changement d'attribution de la cellule E3 a été déposé, en vue de lui attribuer un stockage de liquides inflammables au lieu d'aérosols, à la suite du retrait du client demandeur.

Un porter à connaissance demandant l'agrandissement de l'atelier mécanique est par ailleurs en préparation, ainsi qu'un second concernant la construction du nouveau siège de Sobotram, site d'exploitation messagerie et express.

2.1.3/ Bilan des actions pour la prévention des risques technologiques

- *Organisation*

Le plan de prévention 2019 comprend l'organisation d'une réunion avec les principales entreprises extérieures et la signature d'un plan de prévention pluriannuel. Ceci n'exclut pas la signature de plans de prévention ponctuels plus spécifiques.

Pour les produits classés « très toxiques » et « toxiques par inhalation » (mortels par inhalation), 6 contrôles pour acceptation préalable ont été effectués.

Un exercice de déclenchement du POI[1] a été réalisé en lien avec les autorités le 19/09/2019. Pour information, l'exploitant s'astreint à en effectuer un par an, même s'il est tenu d'en effectuer un tous les 3 ans seulement. Un exercice de déclenchement du PPI[2] a été effectué l'année dernière.

La nouvelle politique « sécurité » de l'entreprise pour 2019/2022 a été diffusée. Elle comporte la mise en place d'un 1/4 d'heure « sécurité » à une fréquence mensuelle, ainsi que d'un programme « comportements basés sur la sécurité » (CBS), en lien avec l'évaluation SQAS (certification du Cefic, association professionnelle de l'industrie chimique).

- *Équipements*

Le test de caméras sur les fourches des gerbeurs est toujours en cours.

- *Formations*

[1] POI : plan d'opération interne.

[2] PPI : plan particulier d'intervention.

Le taux de réalisation des formations s'élevait à 88 % à fin novembre 2019, soit 435 modules de formation dispensés.

2.1.4/ Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS)

Il s'agit d'un bilan provisoire.

L'organisation actuelle permet une bonne mise en œuvre du SGS. Les procédures sont globalement respectées et appliquées, même si la procédure de gestion des modifications doit être améliorée. Les audits et inspections ont conclu qu'aucune non-conformité ne remet en cause l'organisation du site. En matière de formation, l'objectif et le taux sont maintenus en 2019.

Aucun incident ni accident pouvant être à l'origine d'un accident majeur ne s'est produit. La collecte des presque accidents a été améliorée avec une meilleure remontée des informations, cependant elle reste perfectible.

2.1.5/ Bilan des incidents et accidents

À la fin du mois de novembre 2019, 53 incidents en lien avec le risque chimique avaient été relevés.

2019 **RISQUE CHIMIQUE**

Circulation choc sur marchandises		**35**
	epandage ou risque épandage	35
Circulation choc sur structure rack		**2**
	chute palettes	1
	epandages	1
exploitation non respect instructions		**2**
	opérations navettes internes	2
Perte produit suite manutention		**8**
	eclatement épandage	8
Anomalie contenant		**6**
	epandage	4
	risque chimique	2
TOTAL		**53**

Ces incidents n'ont pas occasionné de perte importante de produit et n'ont eu aucune incidence sur le personnel ou l'environnement. Ils concernent pour la plupart des GRV (gros réservoirs pour vrac).

Un accident du travail s'est produit : une projection d'acide sur la jambe.

Une meilleure remontée d'information permet de comptabiliser plus d'incidents mais sans conséquence grave voire sans conséquence. Par ailleurs, la mise en place du 1/4 h « sécurité » et du programme CBS sont des facteurs de maîtrise des risques.

2.1.6/ Programme d'objectifs de réduction des risques

En matière d'organisation, le rôle des référents « sécurité » sera amélioré au travers du programme CBS. La vigilance sera maintenue sur la gestion des modifications.

2.2/ Présentation des inspections réalisées par la DREAL et des actions engagées

2.2.1/ Inspection du 02/10/2018 – Déjà présentée lors de la dernière réunion de la CS S

Celle-ci avait pour thèmes principaux le récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 03/12/2017 ainsi que le récolement de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 26/03/2018 : conditions d'aménagement des bâtiments E et H et dispositions prises pour la collecte des écoulements (liquides inflammables et eaux d'extinction).

Plusieurs non-conformités et observations avaient été formulées, dont 2 principales concernent des modifications qui n'ont pas bénéficié de la mise en œuvre de la procédure de gestion des modifications du SGS : l'une concerne la réorganisation du stockage des liquides inflammables, la seconde concerne la modification temporaire du mode de stockage d'un comburant au bâtiment H (système d'extinction automatique prévu).

Les autres non-conformités et observations étaient :

- Retard du contrôle de l'étanchéité des réseaux enterrés, ce qui constitue une non-conformité à l'article 4.2.3 de l'arrêté préfectoral du 23/03/2018 : ce point est en cours d'être soldé.
- Retard pour la réalisation des aménagements du bâtiment H selon la tierce expertise, ce qui constitue une non-conformité à l'article 12.2.1 de l'arrêté préfectoral du 23/03/2018 : ce point est soldé et reste à revoir.
- Défaut de porter à la connaissance du préfet de la modification temporaire de déplacement des stockages du bâtiment H au bâtiment E, malgré les risques nouvellement et temporairement apportés le temps de réalisation des travaux du bâtiment H, ce qui constitue une non-conformité à l'article L. 181-14 du code de l'environnement.
- Concernant l'installation des protections contre la foudre du bâtiment E : celle-ci a été réalisée par un sous-traitant non compétent (absence de certification) ne répondant pas aux exigences de l'étude technique, ce qui constitue une non-conformité à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 et implique des non-conformités importantes et majeures : ce point est non soldé et reste à revoir.
- Il a été constaté un développement de végétation au sein du bassin événementiel et la mise à nu d'une partie de la membrane d'étanchéité (bande d'une largeur d'un mètre sur l'un des flancs).

La prochaine inspection aura lieu le 20/12/2019. Son ordre du jour est en cours d'élaboration. Les éléments seront présentés lors de la prochaine réunion de la CSS.

2.2.2/ Faits marquants

- *2014-2018 - Déjà présentés lors de la dernière réunion de la CSS*

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été remis par l'exploitant début décembre 2014 et complété en août 2015. Son instruction est terminée, après que les étapes suivantes ont été effectuées : des compléments ont été apportés par l'exploitant le 03/08/2015, qui a transmis un porter à connaissance pour la construction du bâtiment H le 21/07/2015. L'avis

de l'autorité environnementale a été rendu le 21/03/2016, l'enquête publique s'est tenue du 07/04/2016 au 19/05/2016 avec une réunion publique le 26/04/2016. Les conclusions de la tierce expertise ont été rendues en août 2016, puis le rapport de présentation au CODERST, ainsi que le projet de prescriptions ont été finalisés le 05/12/2017. Le dossier a été présenté au CODERST du 19/12/2017 ; un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter a été signé le 23/03/2018. Ce dernier comporte une rubrique qui concerne le stockage temporaire de déchets relevant d'une directive européenne, dite directive « IED », concernant les émissions atmosphériques industrielles. L'exploitant doit à ce titre remettre un premier rapport de base sur l'état des sols vis-à-vis des pollutions, puis se positionner vis-à-vis des meilleures techniques disponibles qu'il devra mettre en œuvre dans les 4 ans suivants (voir point suivant).

Un exercice de test du PPI, piloté par le SIDPC de la préfecture, a été réalisé le 26/06/2018, avec pour scénario un incendie dans une semi-remorque accolée à un quai de chargement, entraînant l'embrasement du bâtiment B. La réunion de préparation s'était tenue en préfecture le 26/04/2018, celle consacrée au retour d'expérience en sous-préfecture de Chalon-sur-Saône le 18/09/2018.

2019

- *Rapport de base et rapport de réexamen (directive IED) – Rubrique n° 3550 pour le stockage temporaire de déchets (instruction non initiée) :*

La commission européenne a révisé le document de référence relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) pour le secteur du traitement de déchets : la décision (UE 2018/1147 du 10/08/2018) a été publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 17/08/2018, date à partir de laquelle un délai d'un an était accordé pour la remise du rapport de base et du rapport de réexamen. L'échéance pour la mise en conformité des installations est de 4 ans, soit la date butoir du 17/08/2022. La DREAL a relancé l'exploitant par messages électroniques du 12/09/2019 et du 02/12/2019 et celui-ci a répondu par messages électroniques du 13/09/2019 et du 02/12/2019. Les éléments du rapport de base et du réexamen sont attendus pour la fin de l'année 2019.

L'exploitant informe que celui-ci est en relecture et sera prochainement communiqué à la DREAL.

- *Porter à connaissance (dossier non déposé) :*

L'exploitant souhaite créer une nouvelle cellule au sein du bâtiment C/D pour le stockage d'un comburant (en complément de celui du bâtiment H). Il souhaite connaître le positionnement de la DREAL sur des éléments d'étude préliminaires (message électronique de l'exploitant du 16/07/2019). La DREAL a répondu par message électronique du 30/07/2019, prononçant, après une analyse rapide et partielle effectuée sur la base d'éléments d'information limités, une non-recevabilité sur le fond. Elle est en attente d'éléments de la part de l'exploitant.

L'exploitant répond : le client à l'origine de la demande dispose de 2 sites logistiques en France (le second se trouve à Orléans) et un en Belgique. Il souhaite regrouper l'activité sur le site de Chalon-sur-Saône. L'exploitant doit désormais étudier s'l pourra répondre favorablement. Le calendrier est le suivant : instruction du dossier et décision attendus au 1er octobre 2020, construction d'un nouveau bâtiment en 2020/2021, mise en service le 1er octobre 2021.

Pour information, ce produit, utilisé dans les piscines, dégage du chlore en cas de combustion. Les détecteurs prochainement installés permettront de signaler tout dégagement de chlore, ceci avant que le produit prenne feu. Le site est équipé de systèmes d'extinction permettant d'étouffer le feu. Une combustion de tout le produit entraînerait l'élévation du nuage toxique et sa dispersion.

À la question du maire du Fragnes La Loyère sur l'éventuelle modification du périmètre de risque avec la construction de ce nouveau bâtiment, l'exploitant répond que différents scénarios sont à l'étude, l'objectif étant que les effets létaux restent confinés dans le périmètre de l'entreprise. Les moyens de confinement sont la mise en place de merlons.

- *Premières mesures à la suite de l'accident survenu le 26/09/2019 sur le site exploité par la société Lubrizol à Rouen (en cours) :*

Une instruction du gouvernement du 02/10/2019 a été relayée par courrier du préfet de Saône-et-Loire le 09/10/2019. Celle-ci rappelle que l'exploitant est pleinement responsable de la conformité de ses installations au regard des engagements pris dans son étude de dangers. Une attention particulière doit être portée au caractère opérationnel des mesures de prévention, de limitation et de protection en cas d'accident. L'exploitant doit s'assurer de la connaissance par tous les opérateurs des risques présentés et des attitudes à tenir en cas d'alerte. Il lui est par ailleurs demandé de prévoir certains exercices d'urgence pendant des périodes spécifiques (nuit ou période de faible activité par exemple) et de connaître en temps réel la nature et les quantités de produits présents ainsi que leurs emplacements : ces éléments doivent pouvoir être fournis sans délais y compris en cas d'inaccessibilité du site.

L'exploitant informe qu'il dispose d'ores et déjà de l'état de ses stocks, déposés hebdomadairement sur un serveur externe.

- *Porter à connaissance du 17/10/2019 (instruction en cours) :*

L'exploitant souhaite réaffecter la cellule E3 du bâtiment E au stockage de liquides inflammables en lieu et place d'aérosols. Il a demandé des informations sur la procédure à suivre à la DREAL par message électronique du 20/05/2019, auxquelles la DREAL a répondu le 21/05/2019. Le dossier de demande de modification a été reçu le 21/10/2019, à la suite de quoi des compléments ont été demandés par message électronique du 23/10/2019. Une nouvelle mouture du dossier (en date du 02/12/2019) a été réceptionnée le 05/12/2019. Son instruction n'est pas encore initiée.

2.3/ GE WATER

Sur le site, classé Seveso seuil haut, sont fabriqués des produits chimiques de protection contre les effets de l'eau (corrosion ou légionelles par exemple) à destination des industriels. Il comporte 2 bâtiments, l'usine U1 (bâtiment dédié au stockage de produits chimiques et à la fabrication) et un second bâtiment U2 dédié uniquement à l'activité logistique (stockage des produits finis). Une quarantaine de salariés travaillent sur le site.

Une nouvelle entité légale, SUEZ WTS France, a été créée en 2019 après le rachat de la division GE WATER par le Groupe SUEZ en 2018.

2.3.1/ Évolution de l'activité du site

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des volumes sur les 6 dernières années : entre 2014 et 2016, le site a connu une légère augmentation de la production, augmentation qui s'est accélérée à partir de 2016 jusqu'à aujourd'hui, avec + 15 % entre 2016 et 2018.

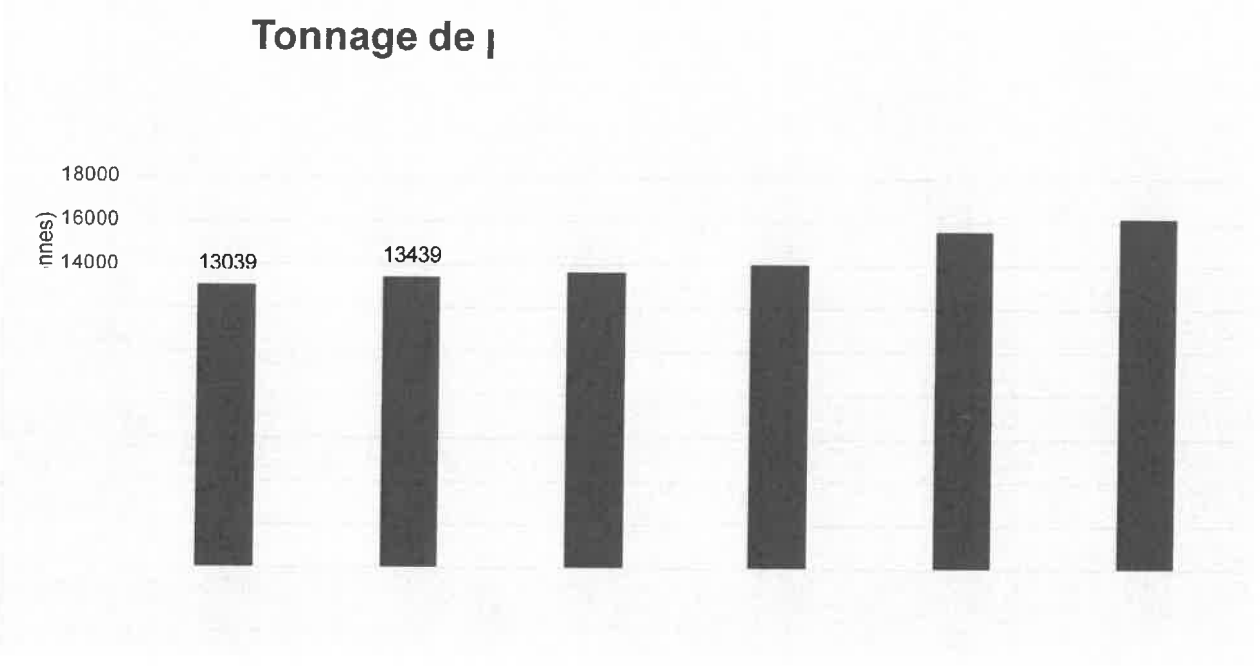

2.3.2/ Modifications apportées au site et nouveau projet

En matière de modifications, la zone de stockage du hall 2 de U2 a été réorganisée avec la mise en place de palettiers dans l'ensemble du hall, permettant d'augmenter le volume de stockage (porter à connaissance transmis à la DREAL et validé). 500 k€ ont été investis dans le cadre du plan quinquennal de modernisation et de remplacement des installations et des équipements industriels 2018–2023, avec notamment cette année l'augmentation du volume du bassin de confinement U1 (action préconisée dans le cadre de l'étude de dangers de 2008) et le changement de la membrane d'étanchéité associée, le remplacement de plusieurs équipements industriels (pompes et ventilateurs ATEX[3]), ainsi que le déploiement du programme de développement durable du groupe SUEZ avec la définition de plusieurs objectifs de réduction de l'impact environnemental.

Question : l'augmentation du volume de stockage entraîne-t-il une modification des zones de risque ? L'exploitant répond que des modélisations ont été faites à ce propos et que les risques restent circonscrits au site.

2.3.3/ Bilan des actions pour la prévention des risques technologiques

Différentes actions ont été menées dans les domaines de la sécurité et de l'environnement, dont la mise en place d'une nouvelle signalétique de circulation sur les deux usines du site afin de prévenir les risques d'accident, la mise en place de nouvelles barrières de rétention dans le hall 2 de U2 pour le confinement des éventuels épandages de produits chimiques, ou encore la modernisation des équipements de sécurité « incendie » du site avec le remplacement de portes coupe feu.

[3] ATEX : atmosphère explosive.

2.3.4/ Bilan du système de gestion de la sécurité et des accidents

Aucun accident ni incident significatif ne s'est produit en 2018 ni en 2019.

Près de 500 formations en ligne ont été réalisées, elles portent principalement sur la connaissance des risques. 64 formations ont par ailleurs été dispensées par des organismes externes : port d'un appareil respiratoire individuel (ARI) ou utilisation d'un robinet d'incendie armé (RIA), etc.

La mise à jour quinquennale de l'étude de danger en 2018 a démontré l'absence de modification des zones d'effets des scénarios d'accidents majeurs.

La mise en œuvre du POI a été évaluée lors d'un exercice inopiné réalisé par la DREAL le 13/11/2018, exercice dont le scénario était la survenue d'un incendie au niveau des quais U1.

2.3.5/ Bilan des incidents et accidents

Aucun accident de travail avec arrêt ne s'est produit en 2019. 3 accidents sans arrêt pour lesquels les premiers soins ont été prodigués, se sont produits.

Aucun accident ou incident industriel ne s'est produit.

2.3.6/ Programme d'objectifs de réduction des risques

Dans le cadre du plan quinquennal de modernisation et de remplacement des installations et des équipements industriels 2018-2023, il est prévu de remplacer une cuve de stockage dédiée à une matière première, ainsi qu'un agitateur de mélangeur chimique. Un nouveau revêtement résistant aux produits chimiques sera effectué sur la zone de déchargement et de chargement des camions citernes. L'automate de pilotage des opérations de fabrication des produits chimiques dans les mélangeurs sera mis à jour.

Un exercice de préparation aux situations d'urgence en dehors des périodes de fonctionnement du site et d'évaluation de la mise en œuvre du POI est par ailleurs planifié.

2.4/ Présentation des inspections réalisées par la DREAL et des actions engagées

2.4.1/ Inspections

- *Inspection du 13/11/2018*

Celle-ci a consisté en une mise en œuvre inopinée du plan d'opération interne (POI), avec pour scénario un incendie sur le quai de l'usine U1. Une non-conformité et plusieurs observations ont été formulées : si l'exploitant a fait preuve de réactivité et d'efficience dans la mise en œuvre de son POI, l'appel des personnes extérieures à l'établissement n'a pas été réalisé au point de rassemblement, ce qui constitue une non-conformité à l'article L. 515-41 du code de l'environnement. Également : le son du poste de téléconférence présent en salle de crise était de qualité médiocre (matériel changé depuis). Enfin, la DREAL, des mairies, des entreprises voisines n'ont pas été contactées. En tout état de cause, l'appel à la

DREAL est réglementaire (article R. 512-69 du code de l'environnement), mais non prévu dans le POI.

- *Inspection du 09/10/2019*

Celle-ci avait pour thèmes principaux les suites données aux inspections du 15/12/2017 et du 13/11/2018, la situation administrative de l'établissement au regard des dispositions des articles L. 516-1, L. 516-2 et R. 516-2 du code de l'environnement et compte tenu des opérations commerciales et juridiques ayant eu lieu entre les groupes General Electric et Suez, la maîtrise du risque de prolifération des légionelles, ainsi que la gestion des déchets.

Le rapport des constats et suites est en cours de rédaction. Ces éléments seront présentés lors de la prochaine réunion de la CSS.

2.4.2/ Faits marquants

2016 - Éléments présentés lors de la dernière réunion de la CSS

- *Porter à connaissance remis le 23/09/2016 (soldé)*

L'exploitant avait fait part de son souhait de modifier la nature des substances stockées au sein de cuves aériennes (cuves de stockages de liquides inflammables remplacés par des substances corrosives ou irritantes). L'examen, notamment par l'inspection du 14/09/2016, a conclu au fait que ces modifications sont non substantielles (courrier du préfet du 28/11/2016).

- *Porter à connaissance remis le 30/05/2016 (en cours d'instruction)*

L'exploitant avait fait part de son souhait de réévaluer les vitesses minimales d'éjection des effluents atmosphériques pour des conduits de laveurs de gaz (important pour la dispersion des rejets) et demande l'arrêt des analyses de composés organiques volatils (COV) à mentions de dangers spécifiques lors de l'auto-surveillance des émissions atmosphériques de l'un de ces conduits (lié à un mélangeur, aujourd'hui réaffecté à l'activité de potabilisation de l'eau). Cette demande a été examinée, notamment lors de l'inspection du 14/09/2016, qui a souhaité s'assurer que le conduit avait correctement été nettoyé (pas de résidus de sa précédente utilisation), ou à défaut serait remplacé. L'exploitant a apporté des précisions le 23/12/2016. Une demande de nouveaux compléments a été transmise par courrier du 04/05/2017, à laquelle l'exploitant a apporté les réponses le 24/11/2017. Un échange téléphonique a eu lieu le 07/06/2018. L'inspection est actuellement en attente de compléments (vitesse d'éjection encore non conforme au conduit du laveur S9302) et a demandé des justificatifs des actions engagées après le changement d'affectation d'exploitation du mélangeur R9310.

2017 - Éléments présentés lors de la dernière réunion de la CSS

- *Porter à connaissance remis le 18/03/2017 (instruction soldée)*

L'exploitant avait fait part de son souhait de construire un hangar et de réaménager des zones de stockages. La DREAL ayant demandé des compléments par courrier du 13/04/2017, l'exploitant y a répondu par courrier du 26/04/2017. Un courrier du préfet du 21/07/2017 l'a informé que ces modifications sont considérées non substantielles et que des prescriptions ont été adaptées.

2018 - Éléments présentés lors de la dernière réunion de la CSS

- L'EDD révisée a été remise fin mars 2018. Son instruction n'est pas initiée.
- Un porter à connaissance concernant le souhait d'installation de bureaux modulaires (57 m²) pour les services administratifs a été remis le 19/04/2018. Son instruction est soldée. Suite à un échange téléphonique le 07/06/2018, l'exploitant a apporté des compléments le 11/06/2018 ; l'exploitant a répondu à une demande de précisions concernant la clarification de l'éventuelle soumission à l'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (article R. 122-2 du code de l'environnement) par messagerie le 12/06/2018, et apporté des derniers compléments le 23/06/2018, La modification a été considérée comme non substantielle et donc non soumise à l'évaluation environnementale, ni à l'examen au cas par cas.
- L'exploitant a informé de son souhait d'attribution d'un code de déchet « non dangereux » à certaines eaux de lavage, après ségrégation, jusqu'à présent intégralement codifiées en déchets dangereux, le 22/05/2018. L'instruction de cette demande est en cours. Suite à un échange téléphonique le 07/06/2018, l'inspection est en attente de compléments.
- Un porter à connaissance concernant le souhait d'aménagement de l'entrée de l'usine U1 avec la construction d'un rond-point pour améliorer la circulation des camions sur le site a été remis le 19/07/2018 : cette modification a été considérée comme non substantielle et donc non soumise à l'évaluation environnementale, ni à l'examen au cas par cas. Son instruction est soldée.

2019

- *Porter à connaissance remis le 04/01/2019 (soldé)*

L'exploitant avait fait part de son souhait d'implanter un nouveau parc de stockage extérieur de conteneurs vides neufs et de réorganiser le stockage dans le hall 2 de du bâtiment U2. À la suite d'un échange téléphonique du 04/02/2019, il lui a été demandé des compléments le 12/02/2019, compléments apportés le 22/02/2019. Des derniers compléments ont été demandés le 01/03/2019 et apportés par l'exploitant le 05/04/2019. Celui-ci a été informé du fait que cette modification n'était pas substantielle (message électronique du 14/04/2019).

- *Information du 15/04/2019 (instruction en cours)*

L'exploitant avait fait part de son souhait de ne pas redimensionner les évents des cuves de stockage du solvesso et de la mono éthanol amine (transmission d'une étude). A la suite d'échanges qui se sont tenus au cours de l'inspection du 09/10/2019, la DREAL est en attente d'un positionnement en interne pour statuer définitivement.

- *Premières mesures à la suite de l'accident survenu le 26/09/2019 sur le site exploité par la société Lubrizol à Rouen(en cours) :*

Une instruction du gouvernement du 02/10/2019 a été relayée par courrier du préfet de Saône-et-Loire le 09/10/2019. Celle-ci rappelle que l'exploitant est pleinement responsable de la conformité de ses installations au regard des engagements pris dans l'EDD. Une attention particulière doit être portée au caractère opérationnel des mesures de prévention, de limitation et de protection en cas d'accident. L'exploitant doit s'assurer de la connaissance par tous les opérateurs des risques présentés et des attitudes à tenir en cas d'alerte. Il lui est par ailleurs demandé de prévoir certains exercices d'urgence pendant des périodes spécifiques (nuit ou période de faible activité par exemple) et de connaître en temps réel la

nature et les quantités de produits présents ainsi que leurs emplacements : ces éléments doivent pouvoir être fournis sans délais y compris en cas d'inaccessibilité du site.

****

L'ordre du jour étant épuisé, M. CHEMIN remercie l'assistance de sa participation et clôt la séance.

07 JAN. 2021

Le Sous-Préfet
de Chalon-sur-Saône

Jean-Jacques BOYER